

DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

INSTALLATION TERRASSES / ETALAGES / CHEVALETS

La demande doit être envoyée sur domaine.public@lacotesaintandre.fr ou déposée en mairie au moins **15 jours avant** le début de l'occupation demandée

Renseignements sur le demandeur

Je soussigné (Nom et Prénoms) :
Adresse personnelle du demandeur :
.....
Téléphone : Portable :
Adresse mail pro :
Adresse mail personnelle :
Sollicite un arrêté : pour mon compte
Adresse de l'établissement :
.....

Renseignements sur l'occupation

Lieu (au droit de l'immeuble sis, n° de voirie, rue) :
.....
Nature des travaux ou / et Nature du dépôt ou du stationnement :
.....
Vous souhaitez :
 Réserver une partie du trottoir (1 table = 1 m2) : nombre de m2 :
 Réserver des places de stationnement (1 terrasse = 2 places) nombre de places :
- Emprise totale au sol :
-
- Durée : Du jusqu'au.....

Un plan précis descriptif à l'échelle 1/500^e minimum doit être joint à cette demande comprenant la largeur de la rue, des trottoirs, l'emprise au sol, le déroulement des travaux et tous renseignements pour la rédaction de l'arrêté de circulation.

Je m'engage à respecter les prescriptions qui me seront notifiées en réponse à ma demande.

Je m'engage à m'acquitter des éventuelles redevances communales qui me seraient réclamées au titre de la présente autorisation délivrée.

En cas d'occupation du domaine public sans permission préalable, les taxes seront doublées et compléteront les amendes prévues au code de la voirie routière R116-2.

La taxe est due par la personne autorisée à occuper le domaine public.

Etabli à : Le :

Signature :

Tarifs :

INSTALLATIONS DE TERRASSE						
Désignation	Objet	Tarif jour	Tarif semaine	Tarif mois	Tarif semestre	Tarif année
Installations commerciales au sol	Terrasses			5,10 €/ m2	15,30 €/ m2	20,41 €/ m2
	Etalages	1,30 €/m2	3,50 €/m2	6,80 €/m2	13,90 €/m2	23,15 €/m2
	Chevalets (limité à 1 m2)	1,30 €	3,50 €	6,80 €	13,90 €	23,15 €

Les montants totaux de la redevance seront arrondis à l'euro le plus proche. La fraction d'euro égale à 0,50 € est comptée pour 1 € (article L2322-4 CG3P).